

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0481

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 338

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - PLACE DE LA REPUBLIQUE

MARCHE DES CREATEURS

DU 23 MAI 2025 AU 24 MAI 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par LE SERVICE ANIMATION DE LA VILLE DE CASTELNAUDARY demeurant BP 1100 11491 CASTELNAUDARY pour marche des createurs du 23/05/2025 au 24/05/2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche du marché des créateurs et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période de la manifestation programmée le samedi 23 et dimanche 24 mai 2025 sur l'axe suivant :

- **Place de la République (voir plan)**

- **arriere de la Halle aux Grains**

- **Mise en place de panneaux** : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

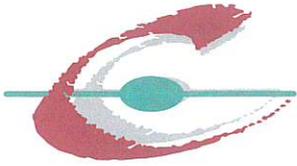
**ARTICLE 2 :** La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours les 23 et 24/05/2024 de 6 heures à 20 heures sur l'axe suivant :

- **Place de la République (voir plan)**

- **Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires.**

- **Mise en place de panneaux** : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre de l'animation

**ARTICLE 3 :** le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

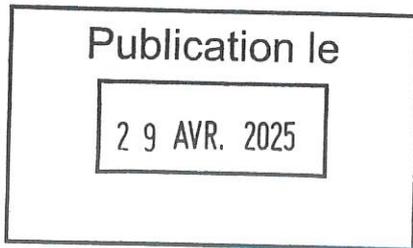


Ville de Castelnaudary

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 28 avril 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET